

Procès-verbal
de la séance de l'assemblée du Conseil intercommunal de l'ARAS
du 8 juin 2017 à Trélex

M. Daniel Ganz, Président, ouvre la séance à 18h30 et remercie la commune de Trélex pour son accueil.

1. Appel

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint avec 33 communes, représentant 155 voix sur 209. L'assemblée peut valablement siéger.

Excusés : M. Sigmund Friberg, remplacé par M. Philippe Parmelin
Mme Françoise Wildi Sugranes (pas de remplaçant)
Mme Claudine Vanat (pas de remplaçant)

Absents : Mme Florence Rattaz (remplacée par M. Georges Richard)
Mme Marie-Noëlle Gay (pas de remplaçant)
M. Patrick Nicole (pas de remplaçant)

Assistent également à l'assemblée :

Pour le Comité de direction Mme Stéphanie Schmutz, Présidente, Municipale à Nyon
Mme Isabelle Monney, Municipale à Gland
Mme Patricia Rama, Municipale à Bassins
M. Claude Gaignard, Syndic de Luins
Mme Dominique Bory, Municipale à La Rippe
M. Loïc Haldimann, Municipal à Rolle

Excusé M. Serge Schmidt, Municipal à Tannay

Pour la Direction de l'ARAS M. Antoine Steiner, Directeur

Pour le Conseil intercommunal M. Daniel Ganz, Président
Mme Sandrine Vaucher, Secrétaire

2. Assermentations

M. Didier Zumbach, Arnex
M. Georges Richard, Genolier
M. Scott Adams, Givrins
Mme Chantal Landeiro, Le Vaud
M. Etienne Bovy, Longirod
M. Salvatore Mascali, Mies

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 15 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil intercommunal

M. Ganz informe de la date du prochain Conseil intercommunal qui se tiendra le 16 novembre 2017 à 18h30. Mme Maryline Clerc, Municipale à Luins, propose que sa commune accueille l'assemblée à cette occasion.

6. Election de membres au Comité de direction

Le 8 juin 2017 l'Assemblée a été informée par e-mail de deux démissions de membres du CODIR. Suite à cela trois personnes se sont présentées, il s'agit de :

- M. Salvatore Mascali, Municipal à Mies (Terre-Sainte)
- Mme Elvira Rölli, Municipal à Arzier (Jura-Lac)
- Mme Monya Jaccard, Municipale Burtigny (Jura-Lac)

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, il est procédé à un vote à bulletins secrets afin de départager les trois personnes ci-dessus.

M. Ganz donne lecture de l'art. 19 du Règlement de l'ARAS. Aucun autre candidat ne s'étant proposé, il est procédé à une élection à bulletins secrets afin de partager les candidats susmentionnés.

M. Salvatore Mascali obtient 115 voix
Mme Elvira Rölli obtient 102 voix
Mme Monya Jaccard obtient 63 voix

Mme Rölli et M. Mascali sont élus à la majorité absolue au 1^{er} tour. Par conséquent, M. le Président procède à leur assermentation.

7. Communications du Comité de direction

Mme Stéphanie Schmutz, Présidente du CODIR, présente le rapport d'activité pour 2016 au moyen d'une présentation jointe à ce procès-verbal.

8. Préavis N° 05-2017 concernant les comptes 2016 du réseau AJERE soumis au vote des 11 communes membres

Mme Schmutz donne connaissance des conclusions du préavis du CODIR.

Mme Monya Jaccard, rapportrice de la COGEST signale que l'amendement a été retiré la veille lors de l'Assemblée de l'AJERE et lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion, qui sont identiques à celles du préavis.

M. Ganz passe en revue les comptes du budget.

Le budget 2017 ne suscitant aucune question, il est procédé au vote.

Après vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS (11 communes membres du réseau AJERE) décide à l'unanimité

- | | |
|---|---|
| ☞ | d'accepter les comptes 2016 du but optionnel AJERE – ARAERE |
| ☞ | d'accepter de réaliser, sur l'excédent de recettes, un fond de réserve d'un montant de CHF 60'000.- affecté aux projets en cours ou futurs tels que décrits dans le présent préavis |
| ☞ | d'accepter la restitution aux Communes d'un montant de CHF 31.50/habitant |
| ☞ | d'accepter de mettre au fond de réserve le solde de l'excédent de recettes 2016 |
| ☞ | de donner décharge à la commission de gestion pour l'année 2016 |
| ☞ | de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'exercice 2016 |

9. Préavis N°06-2017 concernant les comptes 2016

Mme Schmutz lit les conclusions du préavis du CODIR.

Mme Monya Jaccard, rapporteuse donne connaissance des conclusions du rapport de la Commission de gestion, qui sont identiques à celles du préavis. Elle indique que l'excédent des comptes 711, 712 et 720 représentant un montant de Fr. 4.70 par habitant sera restitué aux communes par déduction sur le deuxième acompte 2017.

Mme Isabelle Jaquet s'étonne du manque de cohérence entre les indemnités du CODIR à l'heure et à la journée de travail.

Mme Schmutz répond que les indemnités des années précédentes ont été reprises telles quelles sans discussions particulières.

Après vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide à la majorité moins 3 abstentions

- | | |
|---|---|
| ☞ | d'accepter les comptes 2016 de l'ARAS du District de Nyon |
|---|---|

et notamment pour :

- ➔ le compte 710 - frais de fonctionnement du CSR :
 - de prendre note de la sollicitation du fonds d'égalisation du résultat, conformément à la directive cantonale en la matière
- ➔ le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2017, ceci à raison de CHF 0,45/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
- ➔ le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2017, ceci à raison de Frs 0,15/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'Association
- ➔ le compte 720 - frais de fonctionnement des AAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2017, ceci à raison de Frs 4.10/habitant
 - d'attribuer le solde au Fonds de Réserve de l'ARAS
- ➔ le compte 730 – Frais de fonctionnement de l'AJERE :

- de prendre note des résultats et décisions prises par les Communes membres du but optionnel
- ☞ de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2016
- ☞ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2016

Compte 711 :

Mme Chantal Landeiro demande pourquoi la licence d'hébergement informatique est prise sur le fonds de réserve. Elle pense que cette somme devrait rester dans les comptes.

M. Steiner, Directeur, répond que c'est une particularité, car le montant de Fr 648.- représente l'hébergement du site internet de la Puce à l'oreille, projet mené à l'époque par le CSR, CMS et ASOLAC. Ce fonds a été intégré au fonds de réserve de l'ARAS et utilisé pour régler la facture annuelle du site.

10. Préavis N° 07-2017 concernant le Règlement du Conseil Intercommunal

Mme Schmutz lit les conclusions du CODIR.

Mme Camille Berger, rapportrice, donne lecture des conclusions du rapport de la Commission incluant deux amendements :

1) Art. 10

Le conseil nomme **en son sein au début pour la législature** :

- a) un président
- b) un vice-président
- c) deux scrutateurs et deux suppléants

Il nomme également **pour la durée de la législature** son secrétaire lequel peut être choisi en dehors du conseil.

2) Art. 26

Dans le cas où la commune dont est issu le président du Conseil intercommunal dispose de plus d'une voix, la Commune désigne un nouveau délégué pour la durée de la présidence qui porte le nombre de voix restantes. Lors d'un vote à main levée ou à l'appel nominal, le président ne participe pas au vote. En cas d'égalité il tranche. En cas de vote au bulletin secret, le président participe au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.

M. Michel Burnand demande de procéder aux amendements suivants :

3) Art. 34 al.3

Le président du conseil ne **peut** pas donner d'instruction à une commission, ni assister aux séances des commissions.

4) Art. 60 al. 3

Elle demande le préavis de toute autre commission déjà chargée de traiter **les** affaires en relation avec l'objet de la pétition. Elle peut se dessaisir de la pétition pour la transmettre ...

Mme Schmutz informe que le CODIR accepte tous les amendements proposés. Ces derniers sont relus à l'Assemblée par Mme Isabelle Monney :

AMENDEMENTS AU REGLEMENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL :

1. Art. 10

Le conseil nomme **en son sein au début pour la législature** :

- d) un président
- e) un vice-président
- f) deux scrutateurs et deux suppléants

Il nomme également **pour la durée de la législature** son secrétaire lequel peut être choisi en dehors du conseil.

Cet amendement est accepté à l'unanimité

2. Art. 26

Dans le cas où la commune dont est issu le président du Conseil intercommunal dispose de plus d'une voix, la Commune désigne un nouveau délégué pour la durée de la présidence qui porte le nombre de voix restantes. Lors d'un vote à main levée ou à l'appel nominal, le président ne participe pas au vote. En cas d'égalité il tranche. En cas de vote au bulletin secret, le président participe au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.

Cet amendement est accepté à la majorité moins 19 refus et 4 abstentions

3. Art. 34 al.3

Le président du conseil ne **peut** pas donner d'instruction à une commission, ni assister aux séances des commissions.

Cet amendement est accepté à l'unanimité

4. Art. 60 al. 3

Elle demande le préavis de toute autre commission déjà chargée de traiter **les** affaires en relation avec l'objet de la pétition. Elle peut se dessaisir de la pétition pour la transmettre ...

Cet amendement est accepté à l'unanimité

Mme Maurer informe que l'art. 60 est repris du règlement-type du canton.

Départ de la commune de Rolle : Restent 142 voix, le quorum est toujours atteint.

M. Didier Zumbach estime qu'il n'est pas de la compétence du CODIR de modifier le règlement mais du Conseil intercommunal. En effet, le CODIR ne peut amender que les préavis.

M. Ganz explique que le préavis est déposé par le Comité de direction. Le règlement étant annexé, le CODIR a le droit d'apporter un amendement au préavis déposé.

Mme Landeiro reprend l'amendement proposé par la commission pour l'art. 26. Elle explique que dans la pratique, le Président du Conseil intercommunal ne participe pas au vote mais tranche uniquement. Comme la commune perd une voix avec son délégué à la présidence, elle y gagnera seulement lorsque le président tranchera. Mme Landeiro préférerait maintenir la version proposée par le CODIR.

Mme Maurer répond qu'en cas d'égalité, la commune qui préside a une voix de plus si on lui attribue un délégué de plus. Dans les conseils communaux le président ne vote jamais et tranche uniquement. Mme Dentan se demande ce qu'il se passe quand une commune n'a qu'une voix comme c'est le cas pour Tartegnin, car elle n'aura plus de délégué dans la salle.

Mme Landeiro estime que le président doit garder sa neutralité. Il devrait trancher comme un personnage neutre et non comme un Municipal.

Après vote, le Conseil intercommunal de l'ARAS décide à l'unanimité

de valider le règlement du Conseil intercommunal de l'ARAS Nyon du 8 juin 2017.

11. Election du Bureau du Conseil intercommunal (président, vice-président, scrutateurs et scrutateurs suppléants)

M. Ganz quittant sa fonction de Président, Mme Sandra Gordon propose Mme Isabelle Jaquet actuellement Vice-Présidente.

Mme Marlyse Dentan propose Mme Chantal Maurer à la fonction de Vice-Présidente.

Les deux candidates ayant accepté leur nouvelle fonction, elles sont élues à l'unanimité par acclamation jusqu'à la fin de la législature.

Les scrutateurs conservent leur fonction, il n'y a donc pas d'élection.

12. Election de la Commission de gestion

Mme Elvira Rölli d'Arzier, élue au CODIR doit être remplacée.

Mme Céline Etoupe de St-George se propose au poste de membre de la COGEST.

Elle est élue par acclamation par l'assemblée à l'unanimité.

13. Divers et propositions individuelles

M. Burnand souhaite remercier le CODIR pour le rapport de gestion détaillé et exhaustif contenant beaucoup d'informations intéressantes.

Mme Schmutz remercie, quant à elle, M. Daniel Ganz pour les trois années passées à la Présidence du Conseil intercommunal de l'ARAS et regrette ce départ. De plus, elle félicite les deux nouveaux membres du CODIR et se réjouit de leur collaboration.

M. Ganz remercie l'assemblée et a apprécié les débats intéressants. Remercie le CODIR et directeur de l'Aras avec qui les contacts ont été excellents ainsi que la secrétaire du Conseil intercommunal.

M. George Richard de Genolier informe qu'une subvention est versée par l'ARAS à la fondation le Relais, qui offre des logements de transition pour des personnes en difficulté. Un bail a été établi par la commune de Genolier avec cette fondation. Elle encourage les autres communes à en faire autant si elles disposent de logements vacants.

Mme Odile RoCHAT de Trélex se réjouit d'accueillir l'assemblée pour un apéritif offert par sa commune au sein du nouveau complexe sportif communal.

La séance est levée à 19h44.

Pour le Conseil Intercommunal

Le Président

La Secrétaire

Daniel Ganz

Sandrine Vaucher

Annexes : - ment.



Association Régionale pour l'Action Sociale du district de Nyon

Assemblée du Conseil intercommunal

8 juin 2017

Conseil intercommunal ARAS
8 juin 2017



Rapport d'activités 2016

Direction et organisation ARAS

- Suppression du but optionnel ARAS à fin 2016
- Opportunité de revoir l'organisation des fonctions « direction » et « finances et logistique »

Conseil intercommunal ARAS
8 juin 2017

Centre Social Régional - revue de l'encadrement**2011 à 2016**

- Moyenne mensuelle de dossiers traités : + 25%
- Aucune augmentation de l'encadrement (2 postes de cadres intermédiaires)

2016 / 2017

=> Décision de renforcer l'encadrement

- 3 cadres de proximité (taux partiel + traitement de dossier)
- 1 poste d'adjoint de direction

Traitement des dossiers:

Moyenne mensuelle 2015: 788 dossiers

Moyenne mensuelle 2016: 826 dossiers

Contexte

- 27 nouvelles demandes par semaine
 - => **Mais** : 35% des demandes débouchent sur une ouverture de dossier
- Flux importants (entrées – sorties du RI)

Pour 2017, objectifs de politique sociale cantonale:

- ⇒ Prévenir le recours au RI des jeunes adultes
- ⇒ Orienter immédiatement vers la formation
- ⇒ Solliciter les bourses d'étude et d'apprentissage

En 2016

Préparation et formation à ce nouveau dispositif

En parallèle, constat :

Forte augmentation (+ 60%) des demandes des jeunes
adultes 18-25 ans

Agences d'assurances sociales - organisation**Regroupement des AAS**

- Fermeture des sites de Rolle et de Coppet
- Regroupement à Nyon et Gland

Centre Régional de Décision - PC Familles

- Organe décisionnel désormais dans les Régions
 - Ouverture du CRD de Nyon le 1^{er} juillet 2017
-